2e ANNÉE No 6 — Jeudi 6 Février 1919 — PARAIT LE JEUDI — DIX CENTIMES

LE PAS-DE-CALAIS LIBÉRÉ

Edition départementale de "LA FRANCE LIBÉRÉE"

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARCHIVES GÉNÉRALES

ABONNEMENTS :
1 an ... ... 7 fr. » »

Administration et Rédaction
107, Boulevard Magenta, PARIS -:- (Gare du Nord) Téléphone : Nord. 71.86
Bureaux ouverts de 9 heures à Midi et de 2 heures à 6 heures

PUBLICITÉ :
AUX BUREAUX DU JOURNAL

RAISON MAJEURE !

Pauvre gare du Nord!

Aux beaux jours, nous l'aimions parce qu'elle symbolisait à nos yeux la prodigieuse activité de nos régions. Puis la guerre est arrivée comme un coup de foudre. Nos poilus valeureux y défilèrent en nombre incalculable. Aujourd'hui, le décor a changé. Quotidiennement, la foule lamentable des déracinés de nos pays stationne de longues heures devant ses guichets. Belges et Français communient dans la même détresse, dans la même souffrance.

L'autre matin, je prenais le train pour Chaulnes.

Sous le hall immense, c'est la cohue des grands jours. Les wagons font le maximum. On est quinze, là où l'on peut péniblement loger dix. Et les derrières de tous sexes, petits et gros, moyens et maigres, se frôlent, se poussent, se serrent dans une promiscuité innommable.

A Amiens, tout le monde descend. Paraît que les trains ne roulent pas la nuit.

Dans la gare, ouverte à tous les vents, les gens s'entassent, cherchent un abri.

Les privilégiés errent dans les rues de la ville. A raison d'un louis, ils trouveront peut-être un hôtel hospitalier.

Au petit jour, un nouveau train se forme. Le sleeping-car de la veille a disparu. Il est remplacé sur une voie de garage par une longue rame de wagons de toutes nationalités. Et quels wagons! Godferdoom! sacrait mon voisin. C'est encore la guerre. Les portières, les carreaux, les bouillottes, tout a disparu.

Pendant des heures et des heures, nous allons rouler dans ce train princier. Aux arrêts, le spectacle est pittoresque. Pour se réchauffer, les femmes battent la semelle, les Anglais jouent au foot-ball avec de vieilles boîtes de sardines, et ce, pendant que d'autres, les doigts gourds, essaient vainement de se déculotter pour satisfaire d'irrésistibles besoins.

Au retour, j'ai confessé ma peine d'un pareil spectacle à une haute personnalité de la compagnie du Nord.

— Monsieur, m'a-t-elle susurré, n'exagérez rien. Les gens que nous transportons dans les régions du Nord, sont des sinistrés. Ils ignorent, pour la plupart, en embarquant à Paris, l'immensité de leurs désastres. Pour leur éviter une transition trop brusque, nous nous chargeons de leur donner un avant-goût des misères qui les attendent chez eux.

...Et voilà pourquoi les sinistrés voyagent à tarif entier dans des wagons où l'on crève de froid.

Philosophie, tu n'es plus qu'un vain mot.

X. X. X.

LANGUE MONNAIE
et mesures universelles

La confusion des langues entre alliés, belligérants et neutres, aura laissé subsister la biblique tour de Babel qui entrave l'action des peuples au point de vue économique, industriel et commercial.

Afin de développer les relations de peuples à peuples et les transactions de toute nature qui en seraient la conséquence, il serait bon qu'une entente pût s'établir pour rechercher les bases d'un idiome adjonctif à la langue de chaque nation et enseigné dans les écoles de tous les pays qui adhéreront à la Société des Nations.

On a parlé souvent de volapück, d'espéranto, etc.

Les gouvernements seraient bien inspirés en prenant à ce sujet une initiative et une décision qui auraient d'heureuses conséquences mondiales.

Cette innovation trouverait son complément logique dans l'adoption d'une monnaie universelle, la même pour tous les pays.

Métallique ou fiduciaire, l'une des faces des différentes coupures de cette monnaie porterait un emblème commun à tous les peuples, et l'autre face des figures ou allégories à la convenance et au choix de chaque nation.

Une banque centrale universelle, organe de liaison entre les banques de tous les pays, faciliterait davantage encore les échanges et les transactions.

Il faudrait également universaliser le système métrique, rapportant à d'identiques unités de superficie, de poids et de capacité les mesures tellement complexes et variables en tous pays, qu'elles créent une entrave permanente à l'extension du commerce mondial. Et conviendrait-il d'abord d'élucider tout de suite le doute émis par certains savants quant à l'exactitude du mètre, unité déduite du méridien terrestre quand l'unité de pression atmosphérique au niveau de la mer, immuable dans son rapport avec l'unité de poids, équivalent à un kilogramme, fait ressortir un écart en moins de trente-trois millimètres.

Notre mètre géodésique serait donc trop court!

Il appartient aux sommités de la science de trancher cette question et de lever cette suspicion.

Mais à tous les points de vue, il est incontestable que les mesures sus-visées contribueraient à développer au plus haut point la prospérité du monde entier. Elles sont simples et réalisables.

Aussi, un grand pays comme la France, traditionnellement noble par son amour de la justice et de la liberté, par ses aspirations humanitaires, son esprit de fraternité, son patriotisme, sa culture intellectuelle, ses arts, son génie, sa civilisation, s'illustrerait-il en profitant de la présence à Paris des plus grands plénipotentiaires étrangers pour amorcer avec leurs gouvernements respectifs — parallèlement aux travaux de la Conférence de la Paix — l'étude et l'application du vaste problème résumé dans le titre du présent article.

Jamais plus si belle occasion ne s'offrira de réaliser cet immense progrès mondial.

LOIR ERASME.

Les dommages de guerre

IMPRESSION D'ENSEMBLE

Il faudrait une singulière prétention pour tenter de résumer en un aussi court article des débats qui nécessitèrent d'aussi longues et d'aussi nombreuses séances.

Procédant comme je l'ai fait dans le numéro précédent, je n'insisterai que sur les points qui me sont apparus comme les plus importants et je m'efforcerai de dégager mon impression d'ensemble. Pour permettre enfin à nos lecteurs de se faire une opinion exacte sur les résultats pratiques des derniers travaux de la Chambre, nous publierons incessamment la loi enfin votée par cette assemblée et ils n'auront qu'à rapprocher ce texte de celui qui fit la majorité au Sénat pour connaître les modifications intervenues.

Création de Comités techniques.— Ceux-ci auront pour objet dans chaque département d'établir ou de faire établir des séries de prix pour calculer la perte subie et les frais supplémentaires de reconstitution (meubles ou immeubles), séries de prix qu'utiliseront les Commissions d'évaluation et les tribunaux de dommages de guerre. Dans ces Comités rentreront des fonctionnaires, des spécialistes (Chambre de Commerce, Sociétés savantes, etc...)

Procédure. — Dès l'ouverture des opérations des Commissions, les demandes des intéressés pourront être remises avec pièces à l'appui, soit au greffe de la Commission cantonale, soit à la préfecture ou à la sous-préfecture de l'arrondissement du dommage.

Expertises. — Dans le cas où elles seront nécessaires, les parties et le délégué du préfet seront convoqués et entendus ainsi que toutes personnes apparaissant comme ayant une compétence spéciale. Il pourra y avoir envoi d'une délégation sur les lieux. La Commission pourra enregistrer l'accord des parties sans les entendre.

Non-conciliation. — A défaut d'accord les parties pourront dans le délai d'un mois porter la contestation devant le tribunal des dommages de guerre. Toutefois, les sinistrés placés dans ce cas conserveront le droit de procéder à la reconstruction sans attendre la décision.

Tribunal. — Le tribunal des dommages de guerre jugera sur affaires étudiées par les Commissions d'évaluation. Il comprendra des magistrats surtout et deux membres désignés par le Conseil général et appartenant, l'un aux syndicats ouvriers, l'autre aux syndicats patronaux.

Témoignage et preuve. — Tout moyen pour établir le dommage est admis, le témoignage même des parents et des domestiques est accepté.

Libération de l'Etat. — En ce qui concerne les immeubles, la Chambre maintient le choix pour l'Etat pour s'acquitter de même valeur et l'exécution à ses frais des travaux de reconstruction. La Chambre, toutefois, supprime cette restriction du Sénat « si les attributaires y consentent ».

Expropriations. — Le ministre a clairement fait entendre qu'il y aurait parfois lieu, pour se conformer au projet de loi imposant aux localités détruites un plan d'aménagement, de procéder à des expropriations, mais l'indemnité exigible dans ce cas ne saurait être confondue avec l'indemnité due aux sinistrés.

Fonds de Commerce. — L'indemnisation est écartée.

L'impression d'ensemble qui se dégage pour l'observateur impartial de ces débats trop longs parfois, trop courts parfois, rendus chaotiques par la superposition et l'enchevêtrement d'amendements plus ou moins en rapport avec l'objet principal de la loi, est une impression de grande confusion, d'obscurité, de parti pris, résultat souvent dû au zèle malheureux, imprudent des députés de nos régions les plus actifs.

Il est certain que le débat aurait gagné en clarté, en précision, et que les résultats obtenus eussent été plus importants si nos représentants du Nord et de l'Est au lieu de batailler entre eux avaient montré un esprit de conciliation désirable et sacrifié chacun au cours d'une entente préalable quelques-unes de leurs prétentions. Ils devaient faire bloc devant la Chambre, ils se sont présentés à elle divisés.

Force est à dire qu'aucun progrès n'a été réalisé? Ce serait injuste de le prétendre. L'effort de transaction, invoqué par M. Eymond, est indiscutable. La Chambre s'est rapprochée du Sénat en acceptant des dispositions considérées par celui-ci comme essentielles. Le remploi a été rendu plus attrayant, le coefficient de vétusté a été abaissé à 15 0/0. La déchéance a disparu pour faire place à un système de réduction de l'indemnité ayant l'approbation des pires adversaires du remploi obligatoire. Pour les matières premières, la période est portée de 3 à 6 mois. Les meubles somptuaires sont indemnisés, les meubles meublants sont assimilés à l'outillage. Les acomptes seront versés au fur et à mesure des besoins, le premier étant payé sur simple promesse de reconstruire ou de racheter.

Nous approuvons bien plus encore M. Eymond dans sa conclusion :

« Cette loi est sur le chantier depuis trois ans. C'est une de ces lois dans lesquelles on ne peut arriver à la perfection. Il faudra peut-être la compléter, mais je demande qu'on reconnaisse dès maintenant notre esprit de conciliation et qu'on y réponde par la réciprocité, afin de ne pas remettre en question les conquêtes précieuses que nous avons assurées aux sinistrés. (*Vifs applaudissements.*) »

Cet appel au Sénat vers qui la loi retourne sera-t-il entendu? Il faut le souhaiter. Les sinistrés veulent en finir. Après préférent avoir un élément de travail que de poursuivre vainement cette chimère, une loi de justice et de raison. Espérons que le Sénat ne suivra pas les mauvais conseils que déjà quelques-uns lui donnent. Améliorez encore, Messieurs les Sénateurs, mais n'ouvrez pas à nouveau le conflit et vous aurez bien mérité des sinistrés.

A.-CH. COLLIN.

REFUGIES HABITANT LA SEINE
Lisez attentivement ceci

Depuis que j'ai écrit, avec mon ami Evrard, la petite brochure dans laquelle nous avions essayé de renseigner nos compatriotes réfugiés sur l'intégralité de leurs droits, une loi — celle du 15 novembre 1918 — a relevé le taux des allocations et institué le secours de foyer.

Les conditions d'application de cette loi ont été édictées dans tous les départements et nous les avons publiées dans nos diverses éditions, en ce qui concerne notamment la Somme, le Nord, l'Aisne et le Pas-de-Calais.

Pour Paris et sa banlieue, où pullulent beaucoup de nos déracinés, le préfet de la Seine vient de faire connaître ses décisions. Elles ont une importance capitale pour nos gens. Le nouveau barème fixe, en effet, à 9 francs pour un réfugié isolé ou chef de famille la limite du cumul du salaire avec l'allocation. A cette somme de 9 francs s'ajoute 1 fr. 75 pour les personnes à la charge du chef de famille.

Ainsi donc — et Dieu sait si les plaintes affluent dans nos bureaux — les familles de réfugiés à qui l'allocation a été supprimée en raison de leurs ressources peuvent demander leur réinscription. Il leur suffira, pour savoir si elles y ont droit, de lire la circulaire précise du préfet de la Seine.

Rappelons également que les femmes de mobilisés, qui sont en même temps *réfugiées* ont également droit au secours de foyer, tout comme à l'indemnité de loyer qui subsiste.

Rappel pour tous les bénéficiaires *à dater du* 15 *novembre* 1918.

La circulaire du préfet de la Seine est un véritable article de journal. Sa lecture facilitera aux intéressés leurs possibilités de réclamations. Nous n'hésitons pas à la publier malgré le peu de place dont nous disposons.

G. B.

TAUX DE L'ALLOCATION

L'allocation est portée à :

1 fr. 75 pour toute personne au-dessus de 16 ans;

1 fr. 25 pour les deux aînés des enfants lorsqu'ils sont âgés de moins de 16 ans;

1 fr. 50 à partir du troisième enfant lorsqu'il est âgé de moins de 16 ans, et ce, quel que soit l'âge des deux aînés.

Pour appliquer ces dispositions, il ne faut pas oublier qu'il y a lieu de distinguer entre les réfugiés dénués de ressources et ceux disposant d'un certain revenu.

Réfugiés dénués de ressources

Dans ce cas, les allocations dont les taux viennent d'être rappelés ci-dessus sont accordées intégralement. Il suffit de connaître le nombre, l'âge et la parenté des personnes composant la famille.

Voici quelques exemples :

a) Une famille est composée du père, de la mère et de quatre enfants de moins de 16 ans, savoir : 14, 12, 11 et 6 ans.

L'allocation se calculera ainsi qu'il suit :

	Francs
Pour le père	1 75
Pour la mère	1 75
Pour l'enfant de 14 ans	1 25
Pour l'enfant de 12 ans	1 25
Pour l'enfant de 11 ans	1 50
Pour l'enfant de 6 ans	1 50
Total	9 »

b) La famille est composée du père, de la mère et de quatre enfants dont un a plus de 16 ans et trois moins de 16 ans(savoir 17, 12, 11 et 6 ans).

Le calcul se fera de la manière suivante :

	Francs
Pour le père	1 75
Pour la mère	1 75
Pour l'enfant de 17 ans	1 75
Pour l'enfant de 12 ans	1 25
Pour l'enfant de 11 ans	1 50
Pour l'enfant de 6 ans	1 50
Total.	9 50

c) La famille est composée du père, de la mère et de quatre enfants dont deux ont plus de 16 ans et deux moins de 16 ans (savoir : 18, 17, 11 et 6 ans).

Le calcul se fera de la manière suivante :

	Francs
Pour le père	1 75
Pour la mère	1 75
Pour l'enfant de 18 ans	1 75
Pour l'enfant de 17 ans	1 75
Pour l'enfant de 11 ans	1 50
Pour l'enfant de 6 ans	1 50
Total	10 »

Et ainsi de suite.

En résumé, dans l'hypothèse de réfugiés dénués de ressources, aucune difficulté ne saurait se présenter. Il n'y a qu'à faire attention au calcul et à se rappeler que pour l'attribution de l'allocation, chaque enfant prend rang *d'après son ordre de naissance*, quel que soit l'âge des aînés.

CUMUL DE L'ASSISTANCE
avec les diverses ressources

Toute différente est la situation lorsqu'on se trouve en présence de réfugiés disposant de certains revenus. Il ne faut pas oublier en effet qu'en pareil cas l'allocation familiale se substitue à l'allocation individuelle.

Il convient alors de faire état de l'ensemble des ressources de la famille dans les conditions prévues aux articles 61 et 62 du statut; et ensuite, de faire jouer le barème en vigueur pour la détermination du prix-base de la vie.

La différence entre le prix-base obtenu par le jeu du barème et le total des ressources donnera le taux de l'allocation familiale; cette allocation ne pourra, *en aucun cas et sous aucun prétexte*, être supérieure à la somme des allocations individuelles qui auraient été accordées à la famille si celle-ci s'était trouvée démunie de ressources.

Avant de donner quelques exemples, deux points sont à préciser :

1° Quel est le barème en vigueur dans le département de la Seine?

2° Comment calcule-t-on le salaire?

1° BARÈME. — M. le Ministre de l'Intérieur vient de décider que, dans toute l'étendue du département de la Seine, le barème serait désormais le suivant :

a) Pour un réfugié isolé ou chef de famille ..... 9 fr. par jour

b) Pour chaque personne à charge (adulte ou enfant) ... 1 75 par jour

2° CALCUL DU SALAIRE. — Il peut y avoir salaire en argent ou en nature.

a) *Salaire en argent.* — On doit tenir compte du salaire réel, c'est-à-dire du salaire tel qu'il ressort déduction faite des jours de repos et de chômage (article 67 du statut).

Pour qu'il y ait uniformité d'appréciation entre les divers Bureaux de Bienfaisance, j'ai fait établir un tableau dont je vous communique un exemplaire. Vous y trouverez l'indication du salaire réel dans l'hypothèse où le réfugié travaille 6 jours par semaine. Si la durée de travail est moindre, il y aura lieu de procéder à un calcul spécial mais toujours d'après la formule suivante :

$$\text{Salaire réel} : \frac{= 8 \times 6}{7} = 6 \text{ fr. } 85$$

(8 désigne le salaire journalier, 6 le nombre de journées de travail effectuées par semaine, 7 le nombre de jours de la semaine, 6 fr. 85 le salaire réel).

Je vous rappelle, à toutes fins utiles, que le salaire journalier doit comprendre non seulement le salaire proprement dit, mais encore toutes indemnités complémentaires (cherté de vie, résidence, etc...)

b) *Salaire en nature.* — Le salaire en nature comprend la nourriture et le logement ou l'une seulement de ces deux prestations (article 68 du statut).

Les évaluations doivent différer selon qu'il s'agit d'un réfugié isolé ou d'un réfugié vivant dans sa famille.

Pour un réfugié isolé, la valeur des prestations en nature sera calculée ainsi qu'il suit :

Nourriture (2 fr. 50 par repas)	5 fr. par jour.
Logement	1 50 par jour.
Total	6 50 par jour.

Il en résulte que toute personne placée comme domestique touchera tout ou partie de l'allocation jusqu'à concurrence de gages en espèces s'élevant à la somme de 75 francs par mois.

En effet : 75 : 30 = 2 50+6 50 = 9 francs.

Pour un réfugié vivant dans sa famille et nourri régulièrement ou accidentellement par son employeur la valeur représentative de chaque repas pris en dehors sera fixée uniformément à la somme nette et forfaitaire de fr. 50.

Pour faciliter l'application des règles ci-dessus posées, je crois utile de donner quelques exemples :

1° Une famille est composée du père, de la mère et de trois enfants âgés de 17, 14 et 12 ans.

Le père gagne en moyenne ... 7 fr. par jour
Le fils de 17 ans gagne en moyenne ..... 5 fr. par jour

Total des ressources ... 12 fr.

D'après le barème, le prix-base d'une famille de cinq personnes est de :

9+1 75+1 75+1 75+1 75=16 fr.

L'allocation sera donc de :

16—12=4 francs par jour.

2° Supposons que, dans la famille ci-dessus, le père ne travaille pas et que le seul gain du foyer soit celui du fils de 17 ans, c'est-à-dire 5 francs par jour.

A première vue, il semble que l'allocation devrait être de :

16—5=11 francs.

Mais il ne faut pas oublier que, si la famille n'avait aucune ressource, son allocation maxima serait la suivante :

	Francs
Pour le père	1 75
Pour la mère	1 75
Pour le fils de 17 ans	1 75
Pour le fils de 14 ans	1 25
Pour le fils de 12 ans	1 50
Total	8 »

Donc, dans l'espèce envisagée, l'allocation familiale sera fixée à *8 francs* et non à 11.

3° Un réfugié placé comme domestique gagne 60 fr. par mois et reçoit en outre de son patron la nourriture et le logement.

Le salaire se calculera ainsi qu'il suit :

a) Salaire en espèces .. 60 : 30=2 fr. p. jour
b) Salaire en nature (nourriture et logement) ..... 6 50 p. jour
Total ..... 8 50 p. jour

L'allocation sera donc de :

9—8 50=0 50 jar jour.

4° Le même réfugié gagne 85 fr. par mois; il est nourri, mais non logé. Le salaire se calculera de la façon suivante :

a) Salaire en espèces .. 80 : 30=2 80 p. jour
b) Salaire en nature (nourriture) ..... 5 » p. jour
Total ..... 7 80 p. jour

L'allocation sera de :

9—7 80=1 20 par jour.

5° Une famille est composée de six personnes : le père, la mère et quatre enfants (18, 16, 12 et 10 ans).

Le père gagne en moyenne 6 francs; le fils aîné, 3 francs. L'un et l'autre sont nourris à midi dans un magasin d'alimentation où ils sont employés.

Le salaire de la famille se calculera ainsi qu'il suit :

Pour le père :

	Francs
a) Salaire en espèces	6 »
b) Valeur représentative du repas pris au dehors	1 50
Pour le fils :	
a) Salaire en espèces	3 »
b) Valeur représentative du repas pris au dehors	1 50
Total	12 »

D'après le barème, le prix-base d'une famille de six personnes est de :

9+1 75+1 75+1 75+1 75+1 75=17 75

L'allocation sera donc de :

17 75—12=5 75

SECOURS DE FOYER

La loi du 15 novembre 1918 a prévu un nouveau mode d'assistance en faveur des réfugiés; il s'agit d'un secours spécial mensuel dit « Secours du Foyer ».

Ce secours, qui est de 10 fr. par personne et par mois, n'est pas accordé aux réfugiés isolés, réfugiés, bénéficiant de l'allocation ou d'une fraction d'allocation et vivant ensemble au même foyer. Peu importe le degré de parenté. En l'espèce, il n'est nullement nécessaire que les intéressés soient tenus à la dette alimentaire. J'appelle votre attention sur cette particularité, car elle constitue une dérogation au principe admis par l'article 70 du statut pour la détermination de l'allocation.

En conséquence, deux ou plusieurs sœurs, deux ou plusieurs amies vivant ensemble pourront prétendre, si elles sont allocataires, à un secours de foyer calculé sur la base de 10 fr. par personne et par mois. Ce secours sera payé à celle des sœurs ou des amies qui sera considérée comme étant le chef du groupe. L'exemple ci-dessus est donné à titre de simple indication les cas d'espèce pouvant varier à l'infini.

***

Répondant par avance à une question qui pourrait vous être posée, je tiens à bien préciser *qu'il n'y a pas lieu de faire état du secours de foyer dans le décompte des ressources devant servir à l'application du barème.*

LE SECOURS DE LOYER SUBSISTE

LE SECOURS DE LOYER SUBSISTE

Le secours de foyer est absolument indépendant du secours de loyer; celui-ci reste en vigueur et rien n'est changé à ses conditions d'application. Il y a superposition des deux assistances.

UN SCANDALE

L'Affaire des Entrepreneurs du P.-de-C.

L'affaire des entrepreneurs sinistrés du Pas-de-Calais a été réglée, dimanche, en cinq secs.

Pas eu besoin de longs discours pour cela.

J'ai parlé, après moi M. Boulanger, puis M. Gaillard, puis Basly.

Mais avant même que le sympathique député de Lens ait conclu, l'union était faite: les entrepreneurs lésés décidaient de se rendre, le lendemain, en délégation auprès du ministre des régions libérées.

Qu'a dit lundi la délégation à M. Lebrun?

Ceci:

M. le Ministre on se paie notre fiole et comme cette façon de faire nous lèse gravement dans nos intérêts, nous sommes venus vous demander des explications.

M. Lebrun — confessons-le — n'est pas rétif. Il cache sa volonté de bien faire sous une timidité qui lui sied mal.

— Eh oui, a-t-il dit, il m'est impossible de m'occuper de tout. Les préfets des régions envahies ont reçu des instructions. Sous leur contrôle, certains marchés sont passés. En ce qui vous concerne, allez voir le préfet du Pas-de-Calais. Je m'étonne, qu'à la légère, il ait consenti à un entrepreneur étranger des travaux de l'importance de ceux dont vous me parlez...

Jeudi, à dix heures tapant, la délégation qui a vu M. Lebrun se rendra auprès de M. Robert Leuiller, à Arras.

M. Leullier a vingt ans d'administration. C'est un homme probe, averti, avisé. Il a fait ses preuves depuis longtemps. C'est pour cela que nous ne voulons pas nous décider à croire une minute qu'il ait engagé sa signature dans une affaire où M. Masson, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées du Pas-de-Calais, nous apparaît comme le seul et le grand coupable.

L'affaire doit être tirée au clair.

Près de vingt millions de travaux de déblaiement ont été confiés à M. Boyer, entrepreneur à Angers. Or, pour l'entreprise et l'exécution de ces travaux, aucun de nos entrepreneurs n'a été appelé en concurrence.

Bien mieux. Un des nôtres, M. Vandewalle, gros entrepreneur à Béthune, et qui occupe actuellement 5.000 ouvriers à la réfection de la voie ferrée Arras-Lens, avait demandé à M. Masson qu'une part des travaux de déblaiement lui soit confiée dans la région de Carvin.

M. L'INGÉNIEUR EN CHEF MASSON NE LUI A JAMAIS RÉPONDU.

Il a pressenti, au contraire, en même temps que M. Boyer, d'Angers, M. Graveron, AUTRE ENTREPRENEUR ÉTRANGER.

Sur le refus de M. Graveron, c'est M. Boyer qui a raflé l'affaire.

Voilà, étalée toute nue, l'iniquité sans nom qui a été commise sur le dos de nos entrepreneurs sinistrés.

Si cette infamie-là n'est pas réparée, sans retard, elle aura sa répercussion devant le Conseil général du Pas-de-Calais d'abord, devant la Chambre ensuite.

Il y a un coupable. On ne m'enlèvera pas de l'idée que ce coupable s'appelle M. Masson. Aucun parti pris ne m'anime à son égard: je ne le connais pas.

Mais je sais que son autocratisme l'a rendu depuis longtemps indésirable à tous les entrepreneurs du Pas-de-Calais.

Il faut qu'il s'en aille.

Et nous saurons bien l'y forcer, si nous avons jeudi la preuve qu'il est coupable de la grave faute professionnelle dont l'accuse le Syndicat des entrepreneurs du Pas-de-Calais.

A huitaine, pour le jugement, comme on dit au palais.

Georges BARTHELEMY.

Pour les évacués du P.-de-C.
qui ont réintégré leur ancien domicile

A la suite d'interventions de notre ami Cadot, député, nécessitées par les refus de beaucoup de mairies d'inscrire pour l'allocation les réfugiés rentrés dans leur commune d'origine, il résulte que les réfugiés qui sont autorisés individuellement à rentrer dans leur commune d'origine ont droit *ipso facto*, jusqu'à la date de l'autorisation générale de retour et pendant trois mois après cette date, à la continuation des allocations dont ils bénéficiaient dans leur lieu de refuge.

Les intéressés doivent donc demander à leur mairie respective leur inscription et produire le certificat de radiation qui a dû leur être délivré au départ de leur lieu de refuge. S'ils éprouvent un refus, ils doivent en référer au Préfet du Pas-de-Calais.

Pour ceux qui rentrent

—x—

Pour ceux qui sont restés

ALLOCATIONS ET SECOURS

Une circulaire du Ministre de l'Intérieur, en date du 9 juillet 1917, prescrivait aux Préfets de l'Aisne, de la Somme, du Pas-de-Calais, etc., l'octroi de secours temporaires aux habitants des régions reconquises, lesquels secours devaient être distribués également aux habitants des pays encore sous la férule allemande, au fur et à mesure de leur retour à la liberté.

La place nous étant mesurée nous allons résumer aussi brièvement que possible les dispositions générales contenues dans ladite circulaire.

La première de ces dispositions a trait à la prolongation de l'assistance aux réfugiés, déjà allocataires au lieu de refuge, et autorisés à rejoindre leur commune d'origine. Ceux qui se trouvent dans ce cas peuvent continuer à recevoir le secours de réfugiés. Il leur suffit, pour cela, d'en manifester le désir au Préfet de leur département de refuge en lui adressant leur demande de réintégration.

Des secours temporaires sont également prévus pour les habitants des régions libérées, privés de ressources, et qui n'ont droit ni aux allocations militaires de mobilisé ou de prisonniers civils, ni aux allocations de réfugiés. Le montant de ces secours est de : 1 fr. 75 par jour et par personne âgée de plus de 16 ans, de 1 fr.25 pour chacun des deux premiers enfants n'atteignant pas cet âge et de 1 fr 50 pour chacun des suivants.

Ces secours sont attribués pour une période de trois mois, renouvelable sur demande des allocataires.

Les demandes en vue de l'obtention des secours temporaires doivent être remises au Maire de la commune libérée. Celui-ci les transmet, avec avis, au Sous-Préfet qui les soumet à son tour à une Commission désignée par le Préfet. C'est ce dernier qui prend la décision définitive sur chaque demande formulée.

Les secours temporaires peuvent se cumuler avec le produit du travail dans la limite fixée par le barème en vigueur dans le département.

Enfin des secours dits *secours complémentaires en nature* comprenant le pain et les denrées de première nécessité pourront être distribués dès la cessation du ravitaillement administratif. Il est entendu, toutefois, que ces secours ne peuvent aller qu'aux familles particulièrement nécessiteuses.

Les Bureaux de Bienfaisance ou, à défaut, les municipalités, auront mission de répartir les secours en nature. Les fonds nécessaires seront mis à leur disposition par le Ministre de l'Intérieur.

Jean ROZE.

VIVE LA LIBERTÉ

On va enfin respirer un peu

Très prochainement les zones de guerre seront reportées au delà de la frontière telle qu'elle existait avant août 1914.

Cette mesure aura pour conséquences heureuses de nous rendre la liberté sous beaucoup de formes : liberté de communications par chemins de fer, par automobile, de communications téléphoniques, télégraphiques et la suppression du contrôle postal.

Mais il s'agit de savoir si la France va continuer à vivre sous le régime de l'état de siège.

Va-t-on lever l'état de siège général?

Un projet de loi sur la levée de l'état de siège est à l'ordre du jour de la Chambre des députés. Nous accorderа-t-on la liberté entière avant que vienne la discussion?

Allons-nous pouvoir bientôt crier à pleins poumons : Vive la liberté? Il y a assez longtemps que nous sommes ligottés dans la zone des armées. Notre moral en est meurtri. Il a fallu qu'il soit solide, car on nous en a fait voir de toutes les couleurs.

Vive la liberté.

H. CADOT
député du Pas-de-Calais.

LÉGION D'HONNEUR

M. Narcisse Boulanger, député et conseiller général du Pas-de-Calais, déjà cité à l'ordre du pays pour avoir sauvé la ville de Guines du cafard, vient d'être fait chevalier de la Légion d'Honneur.

On va un peu fort au Ministère de l'Intérieur.

Mairie de Lens

Le député-maire de Lens informe ses administrés que, conformément aux ordres de la préfecture, en date du 9 Janvier 1919, les déclarations de dommages ne devront lui être adressées que lorsque l'enquête réglementaire sera ouverte pour Lens.

Ils en *seront avisés* par la voie administrative et celle de la presse.

***

Les Lensois n'ayant pas encore donné leur adresse sont priés de vouloir bien écrire à la mairie de Lens, 6, rue du Hanovre, Paris (2e), pour donner les renseignements suivants : nom, prénoms et date de naissance de toute la famille, domicile à Lens, et domicile actuel.

***

Un service de renseignements fonctionne à la mairie où tous les habitants peuvent s'adresser en joignant un timbre de 0.15 pour la réponse.

AU SECOURS D'ARRAS

Une Association de défense est créée

Dès trois heures, dimanche, plus de cinq cents Artésiens avaient pris place salle des Ingénieurs, rue Blanche, pour décider la création d'une Association destinée à les défendre.

C'est chose décidée aujourd'hui.

Arras a suivi l'exemple d'autres grandes villes martyres. Elle se défendra elle-même contre l'inertie de certains de ses dirigeants et contre l'arbitraire ou la veulerie des pouvoirs publics.

Sur l'estrade, préside M. A. Doutremepuich, président de la Chambre de commerce et conseiller général d'Arras, assisté de MM. Loth, ancien député, M. Taillandier, agriculteur, Goubet, conseiller général de Bapaume, Duquesne, maire de Chérisy, Paris, conseiller général, Bijard, imprimeur, Guerrin, directeur du *Lion d'Arras*, *Barthélemy*, rédacteur en chef du *Pas-de-Calais libéré*, Sanard, etc.

MM. Viseur et Dhotel se sont fait excuser.

La réunion n'a pas le caractère d'un meeting. On sent que les organisateurs sont décidés de laisser les palabres de côté, pour s'engager résolument dans la voie des réalisations.

Successivement MM. Doutremepuich, Guerrin et M. Bijard, le promoteur de la réunion — Loth, Taillandier, Duquesne, Paris prennent la parole, expliquent le but de la future Association, ses capacités possibles de travail, la loyauté, l'union, la parfaite communauté de vues qui animent ceux de ses membres qui d'ores et déjà, sans couleur ni arrière-pensée politique, ont décidé de se mettre à la besogne, dans un but d'intérêt général.

Union-Action, telle est la devise du groupement qui prendra le titre d' « Association de défense des intérêts d'Arras et son arrondissement ».

Très succinctement notre rédacteur en chef a donné le but de l'Association.

« ...Nous nous proposons, a-t-il dit, de former une union des industriels, des commerçants et des ouvriers d'Arras, dans le but de réaliser, aussi rapidement que possible, la reprise et l'activité de notre région.

L'Association des Sinistrés du Pas-de-Calais s'est chargée de résoudre les grands problèmes économiques, elle agit énergiquement auprès des Pouvoirs publics et nous comptons largement sur son appui.

La ville de Marseille nous aide et nous aidera dans la tâche qu'elle s'est si généreusement assignée.

La Municipalité a l'intention de nous reconstruire une ville moderne, agréable à habiter, parfaitement installée dans tous services. Les importantes ressources mises à sa disposition par la ville de Marseille lui permettent de faire vite et bien.

Plus modestement nous nous assignons comme tâche le détail complexe de la remise sur pied des bâtiments, de l'outillage et des approvisionnements pour l'industrie et le commerce de notre arrondissement.

Quand votre indemnité vous aura été attribuée, vous aurez à surmonter quelques difficultés pour faire rebâtir votre maison de commerce, y installer l'outillage, faire venir la main-d'œuvre nécessaire, obtenir les approvisionnements utiles et enfin toucher les acomptes dus sur votre indemnité.

A ce moment, il faudra multiplier les démarches dans les bureaux des ministères, établir des bons de commande aux offices d'achats officiels, en obtenir les visas nécessaires: Pour faire transporter les marchandises attribuées, il faudra obtenir des wagons et ce ne sera pas toujours facile... »

C'est alors, conclue M. Barthélemy, que les différentes sections de votre Association interviendront et vous faciliteront la tâche.

Le siège du Comité a été fixé à Arras.

Incessamment — M. Doutremepuich l'a promis — de vastes bureaux seront aménagés. Une permanence fonctionnera. Nos compatriotes si souvent bafoués, oubliés, trouveront enfin les moyens de se renseigner et de travailler rationnellement à la rsstauration de leurs ruines.

Le Comité et ses huit sections ont été provisoirement constitués. Nous en donnerons le détail dans notre prochain numéro Nous ferons connaitre également, dès que possible, le nom des nombreuses personnalités du monde du commerce de l'industrie, de l'agriculture et de toutes professions qui ont apporté spontanément leur adhésion au nouveau groupement.

Pour affirmer sa volonté d'agir sans retard, le bureau provisoire a obtenu de M. Clemenceau une audience au cours de laquelle les principaux desiderata des habitants d'Arras lui ont été soumis.

Une délégation conduite par M. Basly, député de Lens, et composée de MM. Doutremepuich, Barthélemy, Taillandier, Guerrin et Bijard a été reçue a cet effet, mercredi matin par le Ministre de la Guerre.

La réunion de dimanche commencée à 3 heures a pris fin à 6, après lecture d'un vœu présenté par M. Dhotel et de l'ordre du jour suivant adoptés à l'unanimité :

ORDRE DU JOUR :

Les habitants d'Arras et de son arrondissement réunis le 2 février, salle des Ingénieurs, rue Blanche, à Paris, sous la présidence de M. Amédée Doutremepuich, président de la Chambre de commerce et conseiller général d'Arras, assisté de MM. Loth et Taillandier, décident la création d'une association de défense qui n'aura qu'un but : ressusciter l'arrondissement d'Arras

Décident, après avoir entendu MM. Doutremepuich, Barthélemy, Loth, Taillandier, Guerrin, Duquesne, Paris d'obtenir rapidement ce résultat par l'union de toutes les bonnes volontés et de toutes les énergies, en faisant abstraction de toute querelle et de toute arrière-pensée politique;

Sollicitent, comme première démonstration de leur vitalité, une audience à M. Clemenceau, président du Conseil et ministre de la Guerre, pour lui exposer les principaux desiderata des habitants de l'arrondissement d'Arras, et les faire solutionner sans délai.

Passent à l'ordre du jour en affirmant leur volonté de coordonner leurs efforts pour secouer et vaincre l'inertie des Pouvoirs publics et des bureaucraties et rendre au pays d'Artois sa richesse et sa spendeur passée.

En résumé, excellente journée pour Arras, son arrondissement et leurs habitants.

L'ère des hésitations et des pusillanimités est passée. Plus de combat en ordre dispersé.

Serrons les coudes.

Raymond LEVRAULT.

Qn'attendons-nous ?

J'extrais du *Gaulois* les quelques lignes suivantes :

En raison de l'impossibilité pour la Belgique de se ravitailler *et de* se réorganiser *tant que les chemins de fer sont immobilisés par les nécessités militaires, le maréchal Foch a décidé*, à la prière du gouvernement belge, *de transporter hors de Belgique les formations militaires britanniques, américaines et françaises qui y sont fixées. Le ministre du ravitaillement est parti pour Paris en vue de régler d'importantes questions relatives au ravitaillement de la Belgique.*

Qu'attend le Gouvernement français pour demander au maréchal Foch de purger nos régions du Nord et de l'Est des formations militaires britanniques, américaines ou françaises qui y sont toujours fixées?

Est-ce que le ravitaillement de nos compatriotes des pays désenvahis ne présente pas le même intérêt que celui de nos voisins et amis les Belges?

Pour ne citer qu'Arras en exemple, des milliers d'Anglais y pullulent encore, malgré la gêne du commerce local et les difficultés de ravitaillement de la population civile.

Bien mieux : Comme nous l'écrivions dernièrement, on a créé dans notre chef-lieu un centre de démobilisation français, de telle sorte que les soldats, triplant le chiffre de la population, provoquent un malaise général incontestable.

Notre préfet, nos édiles et nos députés ne vont-ils pas suivre l'exemple qui nous vient de Belgique et provoquer du Ministre de la Guerre, la décision que nous attendons avec une légitime impatience.

Henry Hette

AVANT LE VOTE

de la loi des dommages de guerre

Voilà trois vérités fondamentales qu'expose un de nos lecteurs pour l'édification des parlementaires :

1° *Tout dommage de guerre incontestablement établi rend sa victime créancière de l'Allemagne sous la garantie de l'Etat français et exonèrent l'ayant droit définitivement de tout impôt d'aucune sorte jusqu'à concurrence du montant de cette indemnité ou jusqu'à son versement total.*

2° *Tout propriétaire pouvant incontestablement établir qu'il a, pendant toute la durée de l'occupation boche, été privé de la jouissance de son bien, sera créditeur de l'Etat d'une somme correspondant à celle qu'il a versée au dit Etat comme droits de succession, calculée pendant quatre ans sur la moyenne de trente ans.*

3° *Les Boches s'étant substitués pendant quatre ans à nos fermiers du Nord et ayant profité de toutes nos récoltes nous en doivent incontestablement les fermages.*

LA RECONSTITUTION

des régions libérées

Vœu de la Société des Agriculteurs de France

M. *Maurice Tailliandier* a présenté un nouveau vœu à la, « Société des Agriculteurs de France » à propos de la *Reconstitution des Régions libérées.*

Ce vœu a été adopté par le Conseil de la Société dans la séance du 23 janvier 1919. En voici la teneur :

« La Société des Agriculteurs de France:

Considérant que, pour la RECONSTITUTION DES RÉGIONS LIBÉRÉES, son *programme préparatoire d'action* s'impose pour hâter le retour des habitants et la reprise de l'activité économique;

Qu'il est déconcertant de constater que, sur de nombreux territoires délivrés depuis des mois de l'invasion ennemie, il reste encore quantité d'*engins* et d'*explosifs* (obus, grenades, bombes, cartouches, etc., etc.), qui rendent la circulation dangereuse et tout travail impossible;

Que le *sol* doit être *nivelé* et remis en état (travaux militaires, tranchées et trous d'obus comblés);

Que les *voies de communications* (chemins de fer, routes, canaux) doivent être rétablies au plus tôt;

Que le *logement* doit être assuré aux habitants qui désirent résider immédiatement dans leurs communes démolies;

Que leur *ravitaillement* doit être garanti;

Que des *avances en argent* et, notamment, le *mobilier agricole* (animaux et nourriture de ceux-ci, instruments aratoires, engrais, semences) sont nécessaires pour la mise en culture des terres;

Considérant que la *coordination des efforts* est indispensable pour l'utilisation de tous les moyens existants, en vue de la reconstitution de ces régions dévastées,

Emet le vœu :

1° Que les prisonniers de guerre allemands soient employés, sans délai, d'une façon utile, rationnelle et méthodique : *a*) à la *récupération* du *matériel*, des *engins* et *explosifs* qui trainent sur le champ de bataille; *b*) au *nivellement du sol; c*) à la réfection des *voies de communications;*

Que des équipes civiles soient aussi employées à ces travaux de nivellement du sol et de réfection des voies;

2° Que des *baraquements*, — qui existent si nombreux sur l'ancien front des armées et qui sont, pour la plupart, actuellement inutilisés, — soient remis aux populations des régions sinistrées;

3° Que des camions-autos (dont disposent en si grande quantité les armées, sans compter ceux à livrer par l'Allemagne), — soient utilisés au *ravitaillement* des communes dévastées, ce ravitaillement devant être organisé par les autorités civiles;

4° Que l'Etat favorise l'approvisionnement des *anciennes usines de construction d'instruments aratoires* en matières premières et en charbon;

5° Que des *avances en argent* importantes soient accordées aux sinistrés et que toutes facilités leur soient données pour se procurer le *mobilier agricole* nécessaire (nourriture des animaux, chevaux, harnais, bestiaux, instruments aratoires, engrais, semences);

6° Que les Pouvoirs publics et les armées françaises et alliées *se mettent d'accord* pour la réalisation immédiate et urgente de ces desiderata. »

C'est bon un
PORTO "VILLAMIL"

La reconstitution de Lens

Une opinion américaine

M. Charles Schwab, de la Bethleem Steel Corporation, la plus importante firme des Etats-Unis pour la production de l'acier, vient d'arriver à Coblentz, rentrant d'une tournée d'inspection des champs de bataille.

Avant de partir pour Trèves et Luxembourg, M. Schwab a parlé des pays dévastés en ces termes : « Ce qui m'a le plus impressionné dans ce vaste chaos de ruines et de dévastations, *c'est l'état de Lens.* Il semble impossible qu'une ville autrefois florissante soit réduite à un semblable las de décombres : tout est complètement détruit.

« Je me suis laissé dire qu'il faudrait plus de deux années pour remettre les mines en rendement. Plusieurs manufacturiers américains pensent que cette restauration sera la plus forte affaire de reconstruction de l'Europe entière. Je ne suis pas complètement de leur avis, car les travaux peuvent être faits partiellement, et l'intérêt et le désir de tous sont de réparer cette dévastation le plus vite possible. »

⁂

On annonce d'autre part que la remise en état définitif du réseau du Nord est poursuivie avec une grande rapidité. Seize groupes de travaux ont été créés dans toute la région dévastée du réseau. Le groupe de Lens, qui constitue, avec ceux de Douai et du Cateau, le plus important de ces groupes, comporte une dépense de 12 millions. L'entreprise vient d'en être confiée à M. Bringer, 7, rue de Londres, à Paris.

C'est bon un
PORTO "VILLAMIL"

Au secours de nos rescapés

Huitième Liste

Leborgne, de Lens, directeur d'école, Fontenay-le-Fleury..	5	»
Un fonctionnaire, en souvenir de son petit caporal disparu.	5	»
Gabriel Bossuat, 90, rue Richelieu, Paris.....	10	»
Mangin, 94, rue St-Lazare, Paris	10	»
G. Liot, négociant, 14, rue Senlis, Asnières	5	»
Lieutenant Boulanger, 220, boulevard Voltaire, Paris.....	10	»
Total	45	»
Total des listes précédentes....	4.238	50
Total général	4.283	50

Notre souscription sera définitivement close avec notre prochain numéro. Les secours recueillis seront immédiatement répartis entre ceux de nos rescapés du Pas-de-Calais les plus nécessiteux.

Par nos soins, une somme de MILLE FRANCS a déjà été versée au Comité de Secours des réfugiés de l'Arrondissement de Béthune, à charge par lui d'en opérer la distribution.

A travers nos communes dévastées

BETHUNE

AVIS

La place de receveur de l'hospice et du bureau de bienfaisance est vacante.

S'adresser par écrit à M. le Maire de Béthune.

OISY-LE-VERGER

RENTREE DE L'ADJOINT

L'adjoint, M. Masset, est revenu de Belgique, où les Allemands l'avaient évacué; le maire, M. le docteur Dubarre, est mobilisé. Dans cette commune, comme en général dans toutes les autres, M. Leullier a fait une distribution de sucre et de pétrole.

HARNES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal se réunira le 9 février dans une salle de la nouvelle mairie, à 10 heures du matin.

Ordre du jour :

1° Vote du budget prévisionnel pour les trois premiers mois de 1919;

2° Vote des crédits nécessaires à l'aménagement de la nouvelle mairie, écoles, logements des instituteurs, postes, réfection du cimetière et rues de la ville;

3° Ravitaillement de la population;

4° Déblaiement et nivellement du territoire, compte rendu;

5° Protestation à formuler contre la lenteur voulue à démobiliser les maires et secrétaires de mairie. Vote d'une lettre au Ministre de l'Intérieur;

6° Questions diverses.

Le Maire :
CLIQUET.

Les conseillers qui n'auraient pas reçu de convocation sont priés de considérer le présent avis comme tenant lieu de convocation.

RŒUX

LA SITUATION DU VILLAGE

M. A. Brassart, conseiller municipal, vient de visiter Rœux. Depuis octobre, aucun travail de restauration n'a été tenté. Seuls, les fils barbelés ont été ramassés. Les démobilisés du pays se demandent avec angoisse ce qu'ils vont devenir.

Commerçants d'Arras

En attendant la rentrée de vos imprimeurs habituels, adressez toutes vos commandes, factures, têtes de lettres, enveloppes à notre représentant M. Emile Malbranque, 36, rue Saint-Maurice, Arras.

Prix réduits, travail soigné. Livraison sous huitaine.

ENTREPRISE DE TRAVAUX PUBLICS

Pierre LEFEBVRE

Rue Frédéric-Degeorges, ARRAS

Cailloux, galets de ballastières toutes dimensions, sable graveleux, sable pour pavage et maçonnerie.

Ecrire, pour tous renseignements, à M. P. LEFEBVRE, Rue (Somme).

Matériel Agricole

4 Matériels de battage bon état 5 et 6 HP. - Pétrin mécanique 200 kil., pâte - Moteur horiz. 1 HP. 1/2 - Moiss. - Jav. - Pétrin agricole 35 kil., pâte, etc.

C. MOSTIER

15, rue Rouget-de-l'Ile, COURBEVOIE

CHAUSSURES

Très jolis lots à vendre

Affaire urgente et avantageuse

S'adresser : **8, Rue Germain-Pilon, 8**

Chez M. WARIN

Livrable de suite

Groupe Electrogène

70 ampères - 115 volts

MOTEUR A ESSENCE & DYNAMO

Thomson-Houston

Tableau de distribution complet

PRIX : 14.500 Francs

S'adresser chez **DAIMLER**, *39, Av. du Roule NEUILLE-sur-SEINE*

300.000

Petites Ampoules pour lampes électriques de poches. Première qualité. A enlever de suite, **par fraction, à des prix défiant toute concurrence.**

S'adresser au Journal.

C'est bon un
PORTO "VILLAMIL"
VILLAMIL, 52, Rue Camille-Godard, BORDEAUX
Agent pour le Nord et le Pas-de-Calais :
CARRERAS-DUMONT, *rue de Bruxelles, 9, PARIS-PLAGE (Pas-de-Calais).*

BANQUE ROBERT

fondée en 1868
ARRAS
Autres Bureaux à
Aubigny-en-Artois. - Avesnes-le-Comte. - Frévent. - Doullens
SUCCURSALE B. à PARIS
DIRECTION A PARIS (bureaux et caisses)
133, rue Montmartre
Paiement des coupons. — Opérations de Bourse. — Souscriptions. — Régularisation de titres. — Vérification des Tirages.
Escompte et Délivrance de Chèques. — Virements et Envois de Fonds en France et à l'Etranger. — Dépôts de Fonds avec Intérêts.
BONS ET OBLIGATIONS DE LA DÉFENSE NATIONALE

ON DEMANDE de suite **un cuisinier, deux femmes de chambre, une femme de cuisine, un homme pour la cave et la cour.** TRÈS BONS SALAIRES, COUCHE et NOURRI. Certificat bonne vie et mœurs et références exigés. S'adresser à *« La Ville de St-Omer », 99, rue St-Aubert, Arras.*

ON DEMANDE de bons ouvriers charpentiers, couvreurs, maçons. Entreprise **Paindavoine et Collignon,** Ingénieurs civils, Constructeurs, Gare d'ARRAS (Pas-de-Calais).

ON DEMANDE plusieurs **Métreurs** très au courant, pour résider à Arras.

Ecrire avec références et donner prétentions à *M. VILQUIN, architecte, 5 rue d'Alsace, Paris, 10e arr.*

La Société Coopérative de LYONS-la-FORET (Eure) peut assurer situations à bourreliers-maréchaux des pays envahis, actuellement libres, ainsi qu'aux ouvriers agricoles : charretiers, hommes de cours, vachers.

Pour ces derniers, des avantages spéciaux seront alloués en plus des gages.

S'adresser à M. Boullenger, maire de Lyons-la-Forêt (Eure).

Chauffez-vous à bon Compte

Coke anglais tout venant, par quantité minimum de dix tonnes. Départ port Manche. Livrable sous trois semaines aprés commande. **Malgré la crise des transports la livraison est garantie au client.** Conditions de prix exceptionnelles. Paiement comptant contre récépissé d'expédition. *Renseignements au journal.*

COURROIES POUR TRANSMISSION

en cuir tanné, au chêne, fabrication supérieure, **en Stock à PARIS,** — Toutes dimensions. Livraisons directes par le Fabricant.

Demander prix et conditions à **M. L. DURY,** *aux Bureaux du Journal,* **107,** *Boulevard Magenta, Paris.*

" LA FRANÇAISE "

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE DE PRODUCTION

Maçonnerie et Travaux Publics

TRAVAUX DE REPARATIONS ET REFECTIONS, ETC.

SIÈGE SOCIAL :

6, Impasse Eugène-Carrière, PARIS (18e)

TÉLÉPHONE : Marcadet 08.35

AVIS

A céder après fortune dans chef-lieu de canton du Pas-de-Calais à 60 km. du front, **Petite fabrique de chaussures et Magasin de grand détail en pleine prospérité.** Peu de marchandises. Matériel peu important.

AFFAIRE EXCEPTIONNELLE

S'adresser au Bureau du Journal.

A ENLEVER DE SUITE

Conditions exceptionnelles

20.000 kgs de tôles de 5/10e et 6/10e. Tuyaux de poêle et coudes toutes dimensions, en quantité considérable. 1500 tonnes de charbon de bois. 4 tonnes de tôle douce. Une machine à vapeur horizontale fixe, marque *Demange et Satre*, de Lyon, force 35 chevaux, chaudière à vapeur 60 à 65 m. cube. S'adresser à **M. Dumont,** bureau du Journal.

BOULONS ET ÉCROUS FORGÉS

TIGES FILETÉES

BERTAUD & Cie

14, rue Monte-Cristo **PARIS (20e)**

TÉLÉPHONE : ROQUETTE 31-99

Prix spéciaux pour Sociétés de Reconstruction coopératives, etc.

PAPETERIES E. GURLY

LE VITE UN MOT

Spécialités de Blocs Cartes-lettres, Blocs-Notes et Enveloppes

2, Rue de la Roquette

TÉLÉPHONE : ROQUETTE 79-90 ***PARIS***

GRISOL

PRIX MONTYON 1909

PEINTURE ANTI-ROUILLE INOFFENSIVE

Remplace minium et céruse

LEFRANC & Cie, 18, r. de Valois, PARIS

ENVOI DE LA NOTICE

A. Saron Paris, Téléphone : Nord 08-52
Construction d'écuries, étables, porcheries, bergeries, etc. Devis et plans sur demande. Service et conditions speciales pour les régions récupérées.

Imprimerie Mary et Moreau 65, rue de Bretagne, Paris — Tél. Archives 34-14 et 46, rue de Colombes, à Asnières. — Tél. 445.
Impressions en tous genres.

U. De Coster (Paris, 11, rue de Tanger (19e)) Téléphone : Nord 72-38.
Imprimerie et Papeterie en tous genres Prix spéciaux pour les mairies, écoles, groupements des regions recupérées.

A. Lemette Averdoingt (Pas-de-Calais). Alimentation générale
Ravitaillement dans toute la zone reconquise.
Adresse télégraphique : Lemette Tincques.

Chope du Nord 7, Boulevard de Denain (gare du Nord), Paris.
Telephone : Nord 05-21. — Réunion de tous les Réfugiés du Pas-de-Calais. Grande Chope Mars.

Gaston Henry 198, rue Nationale, Boulogne-sur-Mer.
Importation de toutes marchandises anglaises.

Imprimerie Henon 14, rue Stendhal, (Paris.)
Typographie et Lithographie.

Dentiste Dr HEMERY, rapatrié, 61, rue Taitbout Paris (Opéra) Dentiers, 10 fr. la dent.

Verres à vitres Mesures courantes et lilloises, demandez le prix courant à Emile CROCE, 126, 128, boulevard de Courcelles, Paris (XVIIe).

Imprimerie **L. Bijard et Cie** d'Arras
Paris, 43, rue Ordener
Prix spéciaux pour Réfugiés et groupements de Réfugiés.

Timbres-Caoutchouc Dateurs en cuivre Numéroteurs en acier.
P. DEGUISE, 148, rue Montmartre, Paris.

LA ROSEE BORDELAISE remplace le **VIN** Essai pour 120 lit. Pco 7 fr. 75
RESTIAUX. 111. Rue Saint-Antoine - PARIS

Etiquettes, Chromos, Affiches et toutes impressions noires et couleurs.
MAUS, DELHALLE & URBAN
93, rue Pelleport, PARIS (20e)
TÉLÉPHONE : Roquette 61.65

MAURICE EYQUEM
119, BOULEVARD PEREIRE, PARIS, 119
Appareil à reproduire l'écriture manuscrite ou des machines à écrire.
STENCIL-BAUDRUCHE-ENCRES

Imprimerie J. De Bovet
1-3, rue Steinkerque, Paris (18e)
Téléphone Trudaine 54-05
Typographie — Lithographie — Gravure

AVEC LE **ROTARY GESTETNER**
IMPRIMEZ VOUS-MEME
VITE ET BIEN
Renseignements gratuits au
CYCLOSTYLE
128, Rue Réaumur, PARIS
IMPRIMERIE VANWALSCAPPEL
15 et 17, rue Picpus, (Paris).
Spécialités de cartes d'Echantillons et cartes pour le Fil
Lettres, factures, prix courant, catalogues, etc.
Grands tirages à toçon, Litho
Vente de pierres tirage, Litho
Achète Presse à Bras

SOCIÉTÉ ANONYME DES
PAPETERIES DU PONT-DE-CLAIX
USINES { *à Pont-de-Claix (Isère)* / *aux Mureaux (S.-et-O.)*
DÉPOTS { *à Paris, 60, rue Mazarine (VIe)* / *à Lyon, 32, Cours de la Liberté*
Spécialité de papiers d'Impression et d'Ecriture

Le gérant : Félix ABRAHAM.

Impr. U. DE COSTER, 11, rue de Tanger, Paris.

IMPRESSIONS

—x—

En novembre dernier, il m'avait semblé voir Arras dans un cercueil, avec son linceul de pierres et de ruines, ses rues désertes et silencieuses, ses maisons fermées, et le poème de Rodenbach m'obsédait : Bruges la morte.

Je l'ai trouvée plus animée, la circulation est plus nombreuse : des soldats démobilisés, des visiteurs, des rapatriés.

Mais cette animation est superficielle, la rue seule semble revivre.

Les soldats passent en chantant, remplissent les cabarets déjà nombreux, et s'en vont entamer ailleurs leur pécule. Ce spectacle rappelle la mobilisation, alors que, le cœur léger, on partait pour trois mois.

Les rapatriés débarquent, mangent et se couchent, heureux de l'abri et du secours que leur procure l'administration municipale, puis, charges de leurs paquets, bien lourds à porter et bien petits, si l'on songe qu'ils représentent tout ce qui leur reste, ils rechargent le fardeau et s'acheminent vers la station suivante, gravissant le calvaire du retour au foyer dévasté.

« Je retourne au village, me dit l'un d'eux. J'habiterai une baraque de soldats, une cave, n'importe où, mais je rentre, je ne veux plus rester chez les autres. » « Les autres », que d'aigreur et d'amertume il met dans ce mot.

Les visiteurs circulent, pénètrent dans ce qui fut leur maison, contemplent les débris de leur mobilier, constatent les disparitions (pourtant les Boches ne sont pas venus à Arras), puis reprennent le train.

Ils vont sans nul doute dresser la liste de leurs dommages. Je souhaite que, de ce côté encore, ils n'aient pas de désillusion. Les articles de la loi seront-ils l'expression fidèle du principe de la réparation intégrale voté dans une minute d'indignation patriotique et de véritable pitié?

Espérons-le. D'autres indemnités furent votées au cours de cette guerre, qui peuvent nous fournir des précédents.

Messieurs Pernod et Premier n'ont pas eu à se plaindre de la loi qui les a expropriés.

F. B.

CARNET

—⊙—

Notre ami Goubet, conseiller général de Bapaume, chevalier de la Légion d'honneur, vient de perdre sa belle-sœur, née Emilie Flament.

Nous lui adressons, ainsi qu'à son frère et à sa famille, nos vives condoléances.

⁂

M. Deleval, carrossier à Arras, actuellement à Saint-Ouen, a eu la grande douleur de perdre sa femme, malade depuis trois mois. Frappé déjà par la mort de son gendre, tombé à Vouziers, nous prions M. Deleval, au nom de ses nombreux amis, d'accepter nos attristées condoléances.

L'ACTION DE NOS ÉLUS

La reconstitution industrielle

—x—

Une lettre de Basly

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur d'appeler d'une façon toute particulière votre bienveillante attention sur la situation créée aux ouvriers sursitaires aux usines, par l'application défectueuse des instructions relatives au droit accordé à ces ouvriers de bénéficier d'une réduction de 50 0/0 sur les tarifs de chemins de fer lorsqu'ils sont porteurs d'une permission régulière pour se rendre dans leurs familles.

On me signale en effet, qu'aux usines de Bourges, ou sont employés de nombreux sursitaires, les titres de permission ne sont délivrés aux intéressés que la veille de leur départ, de telle sorte qu'ils sont dans l'impossibilité de formuler en temps utile une demande de réduction auprès de la Compagnie de chemin de fer. D'autre part, leur titre de permission portant imprimée la mention : « *Ce militaire n'a pas droit au tarif réduit* », les guichets de gare exigent le paiement de la place entière.

Vous reconnaitrez, j'en suis persuadé, l'urgence de prendre des mesures qui mettront fin à cet état de choses qui réduit à l'état de lettre morte vos déclarations et celles qui ont été faites au Parlement par M. le Sous-Secrétaire d'Etat à l'Intérieur.

Dans l'espoir que vous voudrez bien donner à cet effet des instructions précises aux services intéressés, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Député-Maire de Lens :

Signé : Emile BASLY.

LE MÉRITE CIVIL

—⊙—

MONSIEUR LE DIRECTEUR

du *Pas-de-Calais libéré,*

Le temps ni les événements ne changeront notre tempérament. Nous voulons des croix et des médailles, des titres et des distinctions, soit.

Ce n'est pas trop dangereux.

Qu'on nous amuse donc, qu'on nous distribue hochets et jouets, mais au moins *qu'on soit juste* dans cette distribution.

J'approuve l'idée de M. Dumont, de Lens.

Que chaque aspirant expose publiquement ses titres.

Ses compatriotes, témoins avisés, pourront les discuter.

Cette mesure éviterait des *distinctions trop hâtives, des erreurs regrettables.*

Veuillez agréer, Monsieur le Direceur, etc., etc.

CAUWET,
cultivateur, à Achicourt.

C'est bon un
PORTO "VILLAMIL"

BYRRH

Tonique recommandé

VIN GENÉREUX ET QUINQUINA

MAISON VIOLET FRÈRES

L. VIOLET, Successeur

THUIR (Pyrénées-Orientales)

BYRRH